POLYNESIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES SOUS LE VENT

COMMUNE DE TUMARAA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°67/CT/2023 du 21/08/2023 portant délégation de fonction et délégation de signature au profit de madame MAHANA Léontine aux fins de célébration du mariage de monsieur TEHEI Octave, Ata et de madame MAHANA Jasmina, Eugénie, Reianui

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée

VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée ;

VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifié ;

VU le dossier de mariage entre monsieur TEHEI Octave, Ata et madame MAHANA Jasmina, Eugénie, Reianui ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant le mariage de monsieur TEHEI Octave, Ata et madame MAHANA Jasmina, Eugénie, Reianui programmé le samedi 16 septembre 2023 à 10 heures la mairie de Tehurui ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir une délégation au profit de madame MAHANA Léontine aux fins de célébration du mariage de monsieur TEHEI Octave, Ata et madame MAHANA Jasmina, Eugénie, Reianui ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à madame MAHANA Léontine aux fins de célébrer le mariage de monsieur TEHEI Octave, Ata et madame MAHANA Jasmina, Eugénie, Reianui le samedi 16 septembre 2023 à 10 heures la mairie de Tehurui.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame MAHANA Léontine aux fins de signer tous documents relatifs au mariage désigné à l'article 1.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire de la commune de Tumaraa est chargé de l'exécution du présent arrêté.

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/09/2023
987-200015097-20230913-AR_2023_67-AI

Le maire

M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté :

- Publié sur le site Internet de la commune le 13 SEP. 2023
- Transmis à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent le 13 SEP. 2023
- Exécutoire de plein droit le 13 SEP. 2023

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/09/2023
987-200015097-20230913-AR_2023_67-AI